

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS316

présenté par
M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 20

I. – Compléter l’alinéa 52 par les mots :

« affectés dans une section d’inspection du travail. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 53 à 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas entériner la création des unités de contrôle, ni celle des unités de contrôle régional, ni celle du groupe national de contrôle.

Ce mode d'organisation est particulièrement contesté par les organisations syndicales et ce texte sur la formation professionnelle n'est pas un véhicule adapté pour aborder cet enjeu.